

SOLOTHURNER FILMTAGE

JOURNEES DE SOLEURE

GIORNATE DI SOLETTA

SOLOTHURN FILM FESTIVAL

D Teilnahmereglement «Panorama Schweiz»
F Règlement de participation «Panorama Suisse»

August 2019 / Août 2019

1. Zulassung / Admission

- 1.1. **D** Die Solothurner Filmtage zeigen in der Sektion «Panorama Schweiz» einen aktuellen Überblick über das Schweizer Filmschaffen.
F Les Journées de Soleure présentent un aperçu de toutes les formes de la production cinématographique suisse dans leur section principale «Panorama Suisse».
- 1.2. **D** Zugelassen sind Filme aller Genres und Längen von schweizerischen und in der Schweiz ansässigen ausländischen Filmschaffenden. Koproduktionen mit ausländischer Regie und minoritärer Beteiligung der Schweiz können nur auf Anfrage der Direktion der Solothurner Filmtage eingereicht werden. Für Musikclips siehe Spezialreglement «Best Swiss Video Clip».
F Sont admis dans cette section des films de tous genres et de toutes durées réalisés par des cinéastes suisses ou des cinéastes étrangers domiciliés en Suisse. Les coproductions internationales tournées par des réalisateurs étrangers avec une participation minoritaire suisse ne peuvent être inscrits que sur demande de la direction des Journées de Soleure. Pour les clips musicaux, voir le règlement spécial «Best Swiss Video Clip».
- 1.3. **D** Die eingereichten Filme müssen aus dem laufenden oder vergangenen Produktionsjahr stammen. Bereits an den Solothurner Filmtagen gezeigte oder einmal abgewiesene Filme können kein zweites Mal eingereicht werden.
F Les films envoyés doivent avoir été produits durant l'année en cours ou durant l'année écoulée. Les films qui ont déjà passé ou ont été refusés aux Journées de Soleure ne peuvent être présentés une deuxième fois.
- 1.4. **D** Einreichung von Rohschnitten von Langfilmen ist nur nach Absprache mit der Direktion oder Programmassistenz der Solothurner Filmtage erlaubt. Rohschnitte von Kurzfilmen sind nicht zugelassen.
F L'envoi du montage brut d'un long métrage n'est autorisé qu'après accord avec la directrice ou l'attachée de programme des Journées de Soleure. Le montage brut de courts métrages n'est pas accepté.
- 1.5. **D** Nicht zulässig sind Auftragsfilme, die eine Funktion der Werbung bzw. PR erfüllen, sowie ausgesprochen didaktische Filme (Lehrfilme).
F Ne sont pas admis les films de commande qui remplissent une fonction publicitaire ou de relations publiques, ainsi que les films proprement didactiques (destinés à l'enseignement).
- 1.6. **D** Fernsehproduktionen ohne Kinoauswertung (TV-Spielfilme, TV-Serien, TV-Dokumentarfilme und weitere TV-Formate) der SRG-Unternehmenseinheiten und anderer Sender sind ebenfalls zulässig für das «Panorama Schweiz». Die Anmeldung erfolgt über das Online-Anmeldeformular der Solothurner Filmtage. Bei «Genre» ist das TV-Format entsprechend zu vermerken. Fernsehspielfilme melden sich direkt im Anmeldeformular der Solothurner Filmtage auch für den «PRIX SWISSPERFORM – Schauspielpreis» an.
F Les productions télévisuelles sans exploitation en salle (téléfilms, séries TV, documentaires TV et autres formats télévisuels) sont également admis dans «Panorama Suisse». L'inscription se fait en ligne au moyen du formulaire ordinaire des Journées de Soleure. A la rubrique «genre», prière de mentionner le format TV. Par leur inscription dans le formulaire des Journées de Soleure, les téléfilms sont inscrits du même coup pour le «PRIX SWISSPERFORM – Prix d'art dramatique».

1.7. D Die Solothurner Filmtage geben transmedialen Formaten und Webserien einen Platz im Programm. Eine Eingabe erfolgt in direkter Absprache mit der Direktion der Solothurner Filmtage.

F Les Journées de Soleure font une place dans leur programme aux formats transmédia et aux séries web. L'inscription se fait en concertation directe avec la direction des Journées de Soleure.

2. Filmanmeldung / Remise des films

2.1. D Jeder Film muss mit dem offiziellen Formular der Solothurner Filmtage angemeldet und als Upload oder mit USB-Sticks eingereicht werden, vorzugsweise mit englischen Untertiteln eingereicht werden.

F Chaque film sera inscrit à l'aide du formulaire officiel des Journées de Soleure et envoyé comme Upload ou bien comme clé USB de préférence avec des sous-titres anglais.

2.2. D Alle Filme müssen bis zum offiziellen Anmeldeschluss eingereicht werden. Spätere Anmeldungen sind nur in Ausnahmefällen möglich.

F Tous les films seront envoyés avant la clôture officielle des inscriptions. Les inscriptions tardives ne sont possibles qu'à titre exceptionnel.

2.3. D Für die Einreichung sind folgende hochauflösende Filmformate zugelassen:

Quicktime mit Dateiendung	.mp4	oder	.m4v
Videoformat:	Quicktime		Quicktime
Komprimierung:	H264 MPEG-4		H264 MPEG-4
Codec:	AVC (avc1)		AVC (avc1)
Profil (mind.):	Main@L4.1		High@L4.0
Auflösung:	1920x1080		1920x1080
Bildrate:	25 B/s Progressiv		25 B/s Progressiv
Videostandard:	PAL		PAL
Bitrate:	10 MB/sek		10 MB/sek

Bemerkung: Beim Transcodieren bitte «mehrere Durchgänge» aktivieren

F Les formats haute définition suivants sont admis pour l'envoi:

Quicktime avec format	.mp4	ou	.m4v
Format vidéo:	Quicktime		Quicktime
Compression:	H264 MPEG-4		H264 MPEG-4
Codec:	AVC (avc1)		AVC (avc1)
Profil (min.):	Main@L4.1		High@L4.0
Résolution:	1920x1080		1920x1080
Débit d'images:	25 fps Progressif		25 fps Progressif
Standard vidéo:	PAL		PAL
Débit binaire:	10 MB/sek		10 MB/sek

Remarque: Lors de transcodage, veuillez activer «plusieurs passages»

2.4. D Die Sichtungskopie kann als Upload oder mit USB-Sticks eingereicht werden. Eingesandte USB-Sticks und eingereichtes Promotionsmaterial werden nicht retourniert.

F La copie de visionnement peut être enregistré comme Upload ou bien comme clé USB. Les clés USB et le matériel promotionnel ne seront pas renvoyés.

3. Selektion / Sélection

- 3.1. D Die Filme für das «Panorama Schweiz» werden von der Auswahlkommission der Solothurner Filmtage selektioniert. Diese setzt sich aus Mitgliedern der Geschäftsleitung der Solothurner Filmtage und weiteren Expertinnen und Experten zusammen.
F Le choix des films destinés à la section «Panorama Suisse» est fait par la commission de sélection des Journées de Soleure. La commission de sélection se compose de membres du comité directeur des Journées de Soleure et d'autres experts.
- 3.2. D Selektioniert wird nach dem Konsensprinzip. Der Stichentscheid liegt bei der Direktion der Solothurner Filmtage.
F Les films sont sélectionnés par consensus. La voix de la directrice des Journées de Soleure est prépondérante.
- 3.3. D Der Selektionsentscheid der Auswahlkommission ist endgültig. Es wird keine Korrespondenz geführt.
F Les décisions de la commission de sélection sont sans appel et ne font l'objet d'aucune correspondance.
- 3.4. D Die Sichtungskopien der selektionierten Filme werden von den Solothurner Filmtagen für die Vorbereitung der Filmpräsentationen, Archiv- und Presse Zwecke zurückbehalten. Sichtungskopien und Promotionsmaterial werden nicht retourniert.
F Les copies de visionnement de tous les films sélectionnés sont conservées par les Journées de Soleure à des fins d'archivage et journalistiques ainsi que pour la préparation de la présentation du film. Les copies de visionnement et le matériel promotionnel ne sont pas renvoyés.

4. Programmation

- 4.1. D Für die Programmation der selektionierten Filme sind die Direktion und die Programmassistenz der Solothurner Filmtage zuständig.
F La responsabilité de la programmation des films sélectionnés appartient à la directrice et l'attachée de programme des Journées de Soleure.
- 4.2. D Ein selektionierter Film darf in verschiedenen Programmgefässen gezeigt werden.
F Un film sélectionné peut être présenté dans différentes sections du programme.
- 4.3. D Mit der Online-Anmeldung berechtigt die einreichende Person die Solothurner Filmtage, den Film für max. 3 Projektionen (Film über 30 Min.) oder 5 Projektionen (Kurzfilme bis 30 Min.) kostenlos zur Verfügung zu stellen. Eine Filmmiete wird für die ausgewählten Filme nicht bezahlt.
F Par l'inscription en ligne, l'expéditeur autorise les Journées de Soleure à disposer sans licence du film, s'il est accepté, pour 3 projections (durée de plus de 30 minutes) ou 5 projections (courts métrages de 30 minutes et moins) au maximum. Aucune location n'est payée pour les films sélectionnés.
- 4.4. D Die einreichende Person erklärt sich einverstanden, dass der Film auch im Rahmen von Panels oder Gesprächsrunden diskutiert werden darf.
F L'expéditeur convient que le film pourra aussi être mis en discussion dans le cadre de panels ou de tables rondes.
- 4.5. D Nach der Aufnahme ins Programm der Solothurner Filmtage darf ein Film nicht mehr zurückgezogen werden.
F Un film admis dans le programme des Journées de Soleure ne peut pas en être retiré.

5. Vorführung / Projection

- 5.1. D Für die Vorführung muss auf der Geschäftsstelle der Solothurner Filmtage bis spätestens 10 Tage vor Festivalbeginn eine Vorführkopie eintreffen. Die Solothurner Filmtage testen die Filme in einem mehrstufigen Verfahren. Die Filme können aber nicht integral getestet werden. Neu erstellte Kopien müssen von den Filmschaffenden vor Versand in voller Länge auf Leinwand getestet werden.
F En vue de la projection, une copie de projection doit parvenir au secrétariat des Journées de Soleure 10 jours au moins avant le début du festival. Les Journées de Soleure testent les films au moyen d'une procédure à plusieurs niveaux, mais ces films ne peuvent être testés intégralement. Avant d'être envoyées, les copies nouvellement réalisées doivent être testées dans toute leur longueur et sur un écran par les auteurs du film.
- 5.2. D Die Vorführkopie wird den Solothurner Filmtagen kostenlos zur Verfügung gestellt.
F La copie de projection est mise à disposition des Journées de Soleure à titre gracieux.
- 5.3. D Für das Entgelt der Vorführrechte von Musik auf Ton- und Bildträgern besteht ein Vertrag zwischen der Schweizerischen Gesellschaft Solothurner Filmtage (SGSF) und der SUIISA. Alle für das Entgelt der betreffenden Urheberrechte relevanten Angaben zu den selektionierten Filmen werden der SUIISA weitergeleitet. Seit 2010 ist eine ISAN-Nummer obligatorisch und somit zwingend für selektionierte Werke an den Solothurner Filmtagen.
F Pour le paiement des droits de projection de la musique sur phonogrammes et vidéogrammes, un contrat valable a été conclu entre la Société suisse des Journées de Soleure (SSJS) et la SUIISA. Toutes les informations au sujet des films sélectionnés utiles au paiement des droits d'auteur concernés sont transmises à la SUIISA. Un numéro ISAN est obligatoire et donc impératif pour les œuvres sélectionnées aux Journées de Soleure.
- 5.4. D Zur Projektion zugelassen sind DCP und 35mm-Kopien. Die genauen Spezifikationen sind in der Übersicht «Bild- und Tonformate für Projektionskopien» aufgelistet. Die Übersicht wird jährlich aktualisiert und kann auf der Website der Solothurner Filmtage eingesehen werden. Die Träger Blu-ray, DigiBeta und HDCAM sind nicht zugelassen.
F Les formats de projection admis sont le DPC et les copies 35mm. Les spécifications exactes sont énumérées dans le tableau «Formats d'image et de son pour copies de projection». Ce tableau est mis à jour chaque année et peut être consulté sur le site des Journées de Soleure. Les supports Blu-ray, DigiBeta et HDCAM ne sont pas admis.

6. Transport und Versicherung der Vorführkopie / Transport et assurance de la copie de projection

- 6.1. D Die Speditionskosten für die Einsendung gehen zu Lasten des Eigentümers bzw. Rechtsinhabers, die Rücksendung zu Lasten der Solothurner Filmtage.
F Les frais d'expédition sont à la charge du propriétaire ou titulaire des droits, les frais de renvoi à la charge des Journées de Soleure.
- 6.2. D Zusendungen aus dem Ausland müssen mit dem Vermerk «No commercial value – for cultural purposes only» beschriftet werden. Der Sendung muss eine Proforma-Rechnung beigelegt werden mit Angaben zur Ware (Warenwert DCP / 35mm Kopie 100 €).
F Les envois en provenance de l'étranger seront munis de la mention «No commercial value – for cultural purpose only». Une facture pro forma sera jointe à

l'envoi, contenant des indications sur la marchandise (valeur de la marchandise DCP / copie 35mm 100 €).

- 6.3. D Hin- und Rücktransport der Vorführkopie ist Versicherungssache des Eigentümers. Während des Festivals sind sämtliche Vorführkopien durch den Veranstalter versichert. Forderungen, die allfällige Beschädigungen betreffen, müssen bis spätestens zwei Wochen nach den Solothurner Filmtagen schriftlich angemeldet werden. Bei einem Schadensfall werden die Materialkosten für die Kopie (bezogen auf das Vorfühmaterial und nach Vorliegen einer Rechnung) erstattet. Ideeller Wertausgleich ist ausgeschlossen.
- F La souscription d'une assurance pour le transport de la copie de projection à destination et en provenance des Journées de Soleure incombe au propriétaire. Les réclamations concernant d'éventuels dommages seront annoncées par écrit deux semaines au plus tard après la fin des Journées de Soleure. En cas de dommage, les frais de matériel pour la copie (en référence au matériel de projection et sur présentation d'une facture) seront remboursés. Toute compensation immatérielle est exclue.

7. Filmarchiv und Filmdaten / Archives et données cinématographiques

- 7.1. D Die Solothurner Filmtage haben das Recht, die zur Verfügung gestellten Filmangaben im Festivalkatalog, auf der Festival-Website (Online-Katalog), sowie weiteren Produktionsmitteln (App, Programmheft etc.) zu publizieren.
- F Toutes les informations reçues lors de l'inscription d'un film peuvent être rendues publiques par les Journées de Soleure dans leur catalogue et sur leur site Internet (catalogue en ligne), ainsi que dans d'autres moyens de communication (application, brochure-programme, etc.).
- 7.2. D Das zur Verfügung gestellte Bild- und Promotionsmaterial (Personenbilder, Filmstills, Trailer, Filmausschnitte, Plakate etc.) darf von den Solothurner Filmtagen im Festivalkatalog, auf der Website und in der Festival-App publiziert sowie Dritten für besondere Zwecke (z.B. Medien) im Rahmen der Festivalkommunikation zur Verfügung gestellt werden.
- F Le matériel iconographique et promotionnel envoyé lors de l'inscription d'un film (photos de personnes, photos, bandes-annonces, extraits des films, affiches, etc.) peut être publié par les Journées de Soleure dans leur catalogue, sur leur site Internet et dans l'application du festival, de même qu'il peut être mis à la disposition de tiers (par ex. des médias) à des fins particulières dans le cadre de la communication du festival.
- 7.3. D Die Sichtungskopien aller selektionierten Filme stehen während des Festivals unter Aufsicht der Solothurner Filmtage den akkreditierten Medien für die Visionierung zur Verfügung. Fernsehanstalten dürfen für ihre Berichterstattung max. 2 Ausschnitte pro Werk aus den selektionierten Filmen verwenden.
- F Pendant le festival, les copies de visionnement de tous les films sélectionnés sont à la disposition des représentants des médias accrédités à des fins de visionnement sous la surveillance des Journées de Soleure. Les chaînes de télévision peuvent utiliser pour leurs reportages deux extraits au maximum par film sélectionné.
- 7.4. D Die Solothurner Filmtage archivieren alle Sichtungskopien der selektionierten Filme eines Festivaljahrgangs. Das Festival ist befugt, bei allfälligen Nachfragen die Sichtungskopie im Rahmen des Festivals auch Dritten zur Visionierung zur Verfügung zu stellen, verfügt aber über keinerlei weitere Vorführrechte.
- F Les Journées de Soleure archivent toutes les copies de visionnement des films sélectionnés pour une édition du festival. Elles ont le droit de mettre la copie de visionnement à la disposition de tiers qui en font la demande à des fins de visionnement pendant le festival, mais elles ne possèdent aucun autre droit de projection.

7.5. D Die Solothurner Filmtage haben das Recht, die bei der Filmanmeldung erhobenen Filmdateien ohne Rücksprache auch SWISS FILMS, der Cinémathèque Suisse oder anderen professionellen Schweizer Filminstitutionen zum Abgleich zur Verfügung zu stellen. Die Filmdateien sowie den Solothurner Filmtagen zur Verfügung gestellte Personenbilder (Regie, Schauspiel etc.) und Filmstills dürfen von den Solothurner Filmtagen in der Online-Datenbank CH.FILM publiziert werden.

F Les Journées de Soleure ont aussi le droit, sans en référer à quiconque, de transmettre les informations sur les films obtenues lors de l'inscription à SWISS FILMS, à la Cinémathèque suisse et à d'autres institutions professionnelles suisses actives dans le domaine du cinéma, pour leur propre usage. Les données relatives aux films ainsi que les photos de personnes mises à la disposition des Journées de Soleure (réalisateurs, acteurs, etc.) et les photos de films peuvent être publiées par les Journées de Soleure sur CH.FILM.

8. Weitere Bestimmungen / Autres dispositions

8.1. D Mit dem Ausfüllen des Online-Anmeldeformulars bestätigt die einreichende Person, das Festivalreglement gelesen und akzeptiert zu haben.

F En complétant le formulaire d'inscription en ligne, l'expéditeur certifie avoir pris connaissance du règlement du festival et en avoir accepté les termes.

8.2. D Für die Anwendung des Reglements ist die Direktion der Solothurner Filmtage zuständig.

F La directrice des Journées de Soleure est responsable de l'application du présent règlement.

8.3. D Der Rechtsweg ist ausgeschlossen.

F La voie juridique est exclue.

6
6

Schweizerische Gesellschaft Solothurner Filmtage Société suisse des Journées de Soleure

Für den Vorstand / Pour le comité

Solothurner Filmtage / Journées de Soleure



Präsident / Président
Felix Gutzwiller



Direktorin / Directrice
Anita Hugli

Solothurn, 15. August 2019 / Soleure, 15 août 2019